



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 28 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 22/04/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (21 du point 1 au point 4 puis 24 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, M. Fabrice AMADORI, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK (à partir du point 5), M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY (à partir du point 5), Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 5), Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
M. Denis ZIEGLER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;

Membres absents (6 du point 1 au point 4 puis 3 à partir du point 5) :

M. Sükrü EKENTOK du point 1 au point 4 ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR ;
M. Pierre GIRNY du point 1 au point 4 ;
M. Sébastien LACH ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU du point 1 au point 4 ;
M. Claude WEISS.

*Pôle ressources
Direction Générale
AO*

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.**

*Pôle ressources
Direction Générale
AO*

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

*Pôle ressources
Direction Générale
AO*

POINT N°3 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

Droit de préemption urbain :

Concernant le 1^{er} trimestre 2022, 37 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles le Maire a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain.

Les biens sont répartis comme suit :

- 13 appartements ;
- 16 maisons dont 1 jumelée et 1 avec des locaux professionnels ;
- 2 terrains à bâtir ;
- 5 logements des mines ;
- 1 annexe.



WITTELSHEIM

| N° | Adresse du bien | Type du bien | Références cadastrales (section/parcelle) | Surface du logement | |
|----|-----------------------------|-----------------------------|---|---------------------|-----------------------------|
| | | | | Parcelle (ares) | Habitable (m ²) |
| 1 | 5 rue de Cernay | Appartement | 02/299, 193, 303 | 1062 | 105 |
| 2 | 7 rue des Charpentiers | Terrain à bâtir | 19-428/502/503 | 674 | NC |
| 3 | 227A rue de Reiningue | Appartement | 35/88 | 2 434 | 76.50 |
| 4 | 33 rue de Cernay | Maison | 01/225 | 310 | 150 |
| 5 | 200 rue d'Ensisheim | Maison | 21/42,43,44,45 | 4 976 | 160 |
| 6 | 214 rue de Reiningue | Appartement | 35/228 | 625 | 68 |
| 7 | 4 rue Vauban | Appartement | 20 | 792 | NC |
| 8 | 4 rue de Saverne | Maison | 60/83 | 634 | NC |
| 9 | 56 rue de Cernay | Appartement | 01/287 | 810 | 74.35 |
| 10 | 2 rue de la Digue | Maison | 15/211 | 664 | 91.80 |
| 11 | 22 rue de la Gravière | Maison | 67/452,453,454 | 1 327 | 150 |
| 12 | 11 rue du Dorfach | Maison | 01/310,304 | 410 | 80 |
| 13 | 10 rue des Vergers | Maison | 27/377,486 | 410 | 107 |
| 14 | 41 rue de Mulhouse | Maison | 06/154, 180 | 773 | NC |
| 15 | 133 rue d'Ensisheim | Maison | 20/96 | 1 596 | 157 |
| 16 | 1 rue des Tuiles | Appartement | 04/11 | 556 | 60.44 |
| 17 | 20 rue du Coq Gaulois | Logement des cités minières | 49/79 | 533 | 63 |
| 18 | 19 rue Jules Ebner | Terrain à bâtir | 29/1008 | 387 | NC |
| 19 | 18 rue de la Pie qui chante | Logement des cités minières | 50/68 | 586 | 70 |
| 20 | 24 rue de Thann | Logement des cités minières | 60/61, 103 | 649 | NC |
| 21 | Rue Simone Veil | Maison | 03/2298 | 731 | NC |
| 22 | 5 rue de la Biche au Bois | Logement des cités minières | 57/28 | 854 | 74 |
| 23 | Rue du Coq gaulois | Appartement | 49/140, 3 | 565 | 98.60 |
| 24 | Rue du Coq gaulois | Appartement | 49/140, 3 | 565 | 105.80 |
| 25 | 54 rue d'Ammerschwih | Logement des cités minières | 63/30 | 849 | 150 |



WITTELSHEIM

| | | | | | |
|----|---------------------------|-------------------------------------|------------|-------|--------|
| 26 | 41 rue de Mulhouse | Appartement | 6/154, 180 | 773 | NC |
| 27 | 216 rue de Reiningue | Annexes | 35/27 | 1 126 | NC |
| 28 | 42 rue de Mulhouse | Maison | 6/258 | 402 | 97 |
| 29 | 18 rue de Ecoles | Appartement | 7/1006 | 800 | NC |
| 30 | 1 rue de la Paix | Maison | 7/409, 221 | 731 | 101.02 |
| 31 | 56 rue de Cernay | Appartement | 1/287 | 810 | 164.63 |
| 32 | 2 rue de la Lauter | Maison | 2/339, 347 | 952 | 172 |
| 33 | 180c re d'Ensisheim | Maison | 20/457 | 1 047 | 145 |
| 34 | 28b rue Mermoz | Appartement | 29/877 | 2 063 | NC |
| 35 | 28b rue Mermoz | Appartement | 29/877 | 2 063 | 62 |
| 36 | 2c rue du Vieux colombier | Maison jumelée | 48/95 | 347 | 93 |
| 37 | Rue de Staffelfelden | Habitation et locaux professionnels | 48/95 | 347 | 93 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la communication de ces éléments.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Direction Générale
AO

POINT N°4 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE NAVETTE « CITÉ'BUS »

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Depuis le 17 mai 2016, le dispositif « Cité'Bus » (navette municipale) a été mis en place afin de compléter la desserte en transports collectifs de Wittelsheim.

Destiné en particulier aux habitants des quartiers « Cité gare » et « Rossalmend », le service actuel offre une liaison directe avec le centre-ville de Wittelsheim et les services et commerces qui s'y trouvent (ceci à raison d'un aller-retour le matin et l'après-midi, du mardi au vendredi). Ainsi, il contribue à l'animation du centre-ville et à son développement économique. Il facilite également plus particulièrement les déplacements de la vie quotidienne des personnes âgées.

Fort de ce succès, la ville envisagerait l'extension de ce service jusqu'à la gare de Graffenwald offrant une possibilité nouvelle aux usagers de rejoindre la gare centrale de Mulhouse ou toute autre correspondance du réseau Soléa pour se rendre sur son lieu de travail par exemple. Cette proposition permettrait une plus grande mobilité des wittelsheimois à l'échelle de l'agglomération mulhousienne en favorisant les transports collectifs et la réduction de l'empreinte carbone.

Ainsi, 2 axes d'amélioration du service ont été identifiés :

- Pour les habitants des Cités Rossalmend et Gare : organiser, aux heures de pointe du matin et du soir, des liaisons avec la gare de Graffenwald où transite le tram-train toutes les demi-heures,
- Pour les habitants de Graffenwald : organiser une navette, sur le même modèle que celle actuelle, permettant une liaison avec le centre de la commune et le centre commercial à raison d'un aller-retour le matin et l'après-midi.

1) Navette Rossalmend <> Graffenwald

La navette desservirait tous les arrêts des Cités Rossalmend et Gare ainsi que l'arrêt « Charbonniers » puis se rendrait directement à Graffenwald. L'arrêt « Wittelsheim Mairie », devant lequel la navette passe actuellement, comme les arrêts de la rue de Reiningue, ne seraient pas desservis pour ne pas entrer en concurrence avec les lignes 12 et 53.

Conformément à la demande, 3 arrivées seraient prévues à Graffenwald le matin à 7h10, 7h40 et 8h10 et 3 départs le soir à 17h20, 17h50 et 18h20 en correspondance avec le tram-train (5 minutes de correspondance).

2) Navette Graffenwald <> Hohmatten

La navette desservirait les arrêts de la rue de Reiningue ainsi que l'arrêt « Pâquerette » rue de Mulhouse et rejoindrait le centre de Wittelsheim à l'arrêt « Wittelsheim Mairie » pour effectuer son terminus à l'arrêt « Hohmatten » devant le centre commercial. Elle emprunterait l'itinéraire de la ligne 53 qui ne circule pas habituellement à ces horaires, ceci sans desservir l'arrêt « Zürcher » pour éviter de surcharger la navette avec des déplacements de collégiens ou lycéens.

L'offre proposée pour le quartier Graffenwald serait dimensionnée de la même manière que celle actuelle pour les quartiers Rossalmend et Gare, à savoir 2 allers-retours par jour :



WITTELSHEIM

- Matin : un aller à 9h30 et un retour à 11h30
- Après-midi : un aller à 14h et un retour à 16h

Ces horaires sont organisés pour permettre l'enchaînement avec les autres services.

Par ailleurs, cette nouvelle proposition pourrait offrir une capacité d'accueil supérieure à celle du véhicule actuel (15 places).

Dans ce cadre, un essai des différents itinéraires a été réalisé avec un bus adapté. Si les nouveaux itinéraires sont réalisables avec un véhicule de grand gabarit, l'actuel nécessiterait des adaptations :

- Le départ de Staffelfelden devrait se faire de l'arrêt « *Mairie* » à la place de l'arrêt « *Thur* » (5 minutes à pied entre les 2 arrêts) ;
- Les arrêts « *Wittelsheim Mairie* » ne pourraient plus être desservis (sortie rue des Champs) et nécessiteraient d'être déplacés rue d'Ensisheim ;
- L'arrêt « *Hohmatten* » ne pourrait plus se faire à proximité immédiate de l'entrée du centre commercial mais à l'arrêt de la ligne régulière « *12* » (2 mn à pied depuis la sortie du centre commercial).

Le temps de parcours serait également un peu plus long avec un véhicule de grand gabarit. Les enchaînements seraient serrés aux heures de pointe du matin et du soir (2 à 3 mn entre 2 courses) ce qui pourrait nécessiter de revoir l'organisation des services si la circulation ne permettait pas de respecter les horaires prévus.

Afin de permettre à la commune un comparatif avec le coût actuel du service (37k € annuel), une estimation a été demandée à la société qui exploite actuellement ce service avec le même véhicule.

Une commission thématique (qui a précisé les différentes options tarifaires possibles) a été organisée le 14 avril 2022. Les élus présents ont retenu l'option d'un car pour un service rendu du lundi au samedi selon les modalités précisées ci-dessus. Le montant de la dépense municipale relative à cette mise en œuvre est évaluée à 120k € annuel.

L'ensemble des nouvelles dispositions, plans et horaires sont détaillés dans le document joint en annexe.

Ces enjeux relèvent essentiellement de la compétence de la Ville. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, elle porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées par l'avenant 4 à la convention signée en date du 02 février 2016 soumise à l'approbation du Conseil municipal de Wittelsheim lors d'une séance ultérieure.

Vu l'avis favorable de la municipalité du 28 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable des élus présents à la commission thématique du 14 avril 2022 ;
Vu l'urgence climatique et la nécessité pour les collectivités territoriales de proposer de nouvelles solutions de mobilités favorisant toute réduction possible de l'empreinte carbone ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe de l'extension du réseau municipal de la navette « *Cité'Bus* » selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **De préciser que la nouvelle offre (car) s'établirait pour un service rendu du lundi au samedi au montant prévisionnel de 120 k € annuel.**



WITTELSHEIM

- **D'autoriser le Maire à solliciter « m2a », autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération mulhousienne et son délégataire « Soléa » afin d'établir un projet d'avenant à la convention signée en date 02 février 2016 relative au financement du dispositif de navette « Cité'Bus », projet qui serait soumis lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Ressources humaines
MC

POINT N°5 : CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT EN MUTATION OU EN DETACHEMENT

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil. Elle rappelle le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

La compensation financière est calculée de la manière suivante :

- Pour les agents qui quittent dans la collectivité :

$$\frac{\text{Traitement brut indiciaire (TBI) annuel} + \text{charges patronales annuelles}}{360 \text{ jours}} \times \text{nombre de jours CET}$$

⇒ Exemple : un agent avec 10 jours de CET qui quitte la collectivité :

$$\frac{30\,000 + 7200}{360} \times 10 \text{ jours} = 1033,33 \text{ euros}$$

- Pour les agents qui arrivent la collectivité (dans le cas où une négociation est demandée par la collectivité d'accueil uniquement):

$$\frac{\text{Traitement brut indiciaire (TBI) mensuel}}{30 \text{ jours}} \times \text{nombre de jours CET}$$

⇒ Exemple : un agent avec 10 jours de CET qui arrive dans la collectivité :

$$\frac{2500}{30} \times 10 \text{ jours} = 833,33 \text{ euros}$$

Il est important de rappeler que la reprise du CET est obligatoire mais que les conditions financières de reprise de celui-ci s'opèrent sur la base de négociations entre les collectivités.



WITTELSHEIM

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique quant à la mise en place du CET en date du 24 novembre 2021 ;

Vu la délibération d'instauration du Compte Epargne Temps (CET) en date du 16 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les conventions de transfert du CET conformément au modèle présenté en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le montant de la compensation financière en donnant priorité aux principes de calculs énoncés ci-dessus.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Ressources humaines
MC

POINT N°6 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (CDP)

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L332-14 du code général de la fonction publique (anciennement art. 3-2 de la loi 84-53) autorise par dérogation le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Compte tenu des besoins du service « *communication et démocratie participative (CDP)* », il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet (35 heures/semaine) au poste de chef de service.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée maximale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 16 juillet 2020 est applicable à cet emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel au service « *communication et démocratie participative* » afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à temps complet (35 heures/semaine) dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Ressources humaines
MC

POINT N°7 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (RH)

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L332-13 du code général de la fonction publique (anciennement art. 3-1 de la loi 84-53) autorise par dérogation le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'un agent public territorial sur emploi permanent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emploi de fonctionnaire ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (congé maladie, CITIS etc.).

Compte tenu des besoins du service des ressources humaines, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet (35 heures/semaine) au poste de directeur des ressources humaines, à compter du 9 mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée maximale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 16 juillet 2020 est applicable à cet emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel au service des ressources humaines dans les conditions fixées par l'article L. 332-13**



WITTELSHEIM

du code général de la fonction publique pour remplacer un agent fonctionnaire momentanément indisponible sur un emploi permanent ;

- **De créer le poste permanent décrit ci-dessus au tableau des effectifs ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Ressources humaines
MC

POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il semblerait nécessaire la création de trois postes permanents :

- Un poste correspond à la mise en œuvre du dispositif « *Maison France Services* » en mairie et donc des besoins en personnel liés. Il s'agirait d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Un poste correspond au remplacement d'un agent à la suite d'une mutation. Il s'agirait d'un poste d'agent des services administratifs qualifié instructeur ADS à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Un poste correspond à l'évolution des besoins des services. Il s'agirait d'un poste d'adjoint au responsable des ressources humaines, au grade de rédacteur.

Il est précisé que les postes dont la création est proposée sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;**
- **De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;**
- **De créer au tableau des effectifs 1 poste de rédacteur ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été provisionnés aux chapitres et articles prévus à cet effet lors du vote du Budget Primitif le 10 février 2022.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Service Achats et Marchés publics
MP

POINT N°9 : IMPLANTATION D'UN RELAI PETITE ENFANCE ET CREATION DE BUREAUX POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « WIT'TACITE » DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL

DEMANDES DE SUBVENTIONS (CeA, CAF)

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil municipal a approuvé :

- Le projet d'implantation d'un Relai Petite Enfance (RPE) au sein des locaux de l'ancienne école maternelle Arc en ciel.
- La création de bureaux pour le Centre Socio-Culturel « Wit'taCité » au sein de ce bâtiment.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 257 260,00 € HT.

Il est à présager que cette estimation qui date de 2021 pourrait tendre à augmenter en 2022 compte tenu du contexte économique et de pénurie actuellement.

Le plan de financement prévoit l'octroi de subventions formulées auprès :

- De la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dans le cadre du programme d'aides au développement de services de proximité ;
- De la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du programme d'aides au développement de services de proximité des familles.

Les différentes demandes d'aides financières seront sollicitées à hauteur de 20 % pour chacun de ces deux partenaires soit un montant total espéré, toutes subventions cumulées de 102 904 € H.T. Dans ce cas, le reste à charge de la collectivité par autofinancement représenterait un montant de 154 356 € H.T soit 60% du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le montant prévisionnel des travaux estimés en 2021 à 257 260 € HT pour l'implantation d'un Relai Petite Enfance (RPE) ainsi que la création de bureaux pour le Centre Socio-Culturel « Wit'taCité » au sein des locaux de l'ancienne école maternelle Arc en ciel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20% du montant H.T des travaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du programme d'aides au développement des services en direction des familles ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20% du montant H.T des travaux auprès de la CeA dans le cadre de son programme d'aides au développement des services de proximité.**



WITTELSHEIM

Pôle proximité
Service Solidarités
ES

POINT N°10 : RAID 4L TROPHY – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire

M. Theo HIPPI, président du Conseil Consultatif des Jeunes, sollicite le Conseil Municipal dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle au bénéfice de 2 jeunes wittelsheimois, Noé MEYER et Hugo ZIMMERER, étudiants en Bac Pro Cuisine et en BTS vente et commerce, qui participeront au raid 4L Trophy 2022 (du 05 au 15 mai).

Le 4L Trophy est un raid étudiant à but humanitaire et sportif, qui se déroule chaque année du village-départ à Biarritz jusqu'à Marrakech au Maroc.

Dans le cadre d'un partenariat avec les associations « *Enfants du Désert* » et « *la Croix-Rouge française* », chaque équipage constitué de 2 personnes achemine obligatoirement des affaires scolaires et sportives à Marrakech, et, facultativement des denrées alimentaires.

Chaque équipage devra emporter au minimum :

1 sac de sport rempli de matériel sportif + 1 cartable rempli de fournitures scolaires + 1 don de 20€ ou plus,

Ou 2 sacs de sport remplis de matériel sportif + 2 cartables remplis de fournitures scolaires.

Le départ du raid est fixé au 5 mai 2022.

Le budget prévisionnel des 2 participants wittelsheimois s'élève à 6 965 € financés notamment par les dons et le parrainage, et couvre les frais d'inscriptions, l'achat du véhicule et du matériel nécessaire, le paiement des assurances, de l'essence et des péages.

L'octroi d'une subvention municipale exceptionnelle dans le cadre de ce projet est sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'équipage constitué de 2 jeunes étudiants wittelsheimois, gage du soutien de la ville à leur participation au 25^{ème} 4L Trophy du 05 au 15 mai prochains ;**
- **De préciser que l'équipage devra afficher de manière visible sur le véhicule le soutien apporté par la Ville ceci par l'apposition de son logotype ;**
- **D'indiquer que la dépense s'y rapportant est à inscrire au budget de la Ville, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.**



WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES - ENEDIS

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société ENEDIS propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'envoi des informations à la Ville de Wittelsheim, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité.

Les données communiquées par ENEDIS à la Ville seraient les suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose ;
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle ;
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques le service ne sera pas facturé. Au-delà d'une fois par an, si la collectivité en fait la demande, l'envoi facturé à la ville serait d'un montant de **357.61 €**.

- Les dispositions de la convention présentées en annexe sont valables pendant une durée de 3 ans.
- La convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois.
- La Ville de Wittelsheim conservera la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS (présentée en annexe 3) pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.**



WITTELSHEIM

Pôle proximité
Service scolaire
CH

POINT N°12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

A la suite de l'arrivée à échéance le 31 décembre 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), il convient de mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les CEJ mais sur les CTG au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de M2A. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 deviendrait à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substituerait à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, ceci dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.) ;
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux ;
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales, la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ». Ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre à minima le versement des



WITTELSHEIM

financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public, France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe d'engager la commune dans la démarche avec la CAF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 présentée en annexe.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Direction Générale
AO

INFORMATIONS - DIVERS

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- **La troupe de théâtre Saint Fridolin :**

Marie Anne SCHRECK et Francis KIENLE, Présidente par délégation et vice-président du théâtre Saint Fridolin, remercient chaleureusement la collectivité pour avoir mis à leur disposition la salle Grassekert lors de leur représentation du dimanche 06 mars 2022.

- **L'école Rudolf Steiner :**

Pour le soutien de l'ensemble du conseil municipal pour l'aide et les conseils durant la pandémie, la subvention exceptionnelle, la signalisation handicap ainsi que l'élagage de la petite forêt.

- **Le Centre de Loisirs Utiles :**

Le président M. Bernard MAINIER ainsi que comité de gestion remercient la municipalité pour l'intérêt porté l'association ainsi que pour le versement d'une subvention de 4 000 €.

- **La Cité du Train :**

Sincères remerciements pour le soutien apporté dans le cadre de la gestion du sinistre en juin dernier. Le prêt de mobilier consenti pour une longue durée ainsi que l'intervention des services ont été d'une grande utilité afin de stocker les œuvres impactées.

- **L'association d'arboriculture et d'horticulture de Wittelsheim :**

Le comité et les membres de l'association présentent leurs remerciements à l'ensemble du conseil municipal pour les subventions exceptionnelles et de fonctionnement pour l'année 2022.

- **Le club de TAE KWON DO :**

Le comité remercie l'ensemble du conseil municipal pour la contribution attribuée à leur association.

- **Le club d'astronomie :**

Le président Paul KRAFT remercie l'ensemble du conseil municipal pour la contribution de fonctionnement attribuée à leur association. C'est avec un grand plaisir que le club continuera à œuvrer dans le monde associatif de la commune.



WITTELSHEIM

STATISTIQUES ETAT-CIVIL

- NAISSANCES / MARIAGES / DECES

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------|------|------|------|
| NAISSANCES | 113 | 95 | 99 |
| RECONNAISSANCES | 34 | 22 | 31 |
| MARIAGES | 46 | 22 | 46 |
| PACS | 29 | 23 | 43 |
| DECES | 112 | 116 | 125 |

- CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------|------|------|------|
| CARTE D'IDENTITE | 1582 | 1083 | 1033 |
| PASSEPORT | 735 | 401 | 314 |



WITTELSHEIM

• **INHUMATION OU DISPERSION AU CIMETIERE COMMUNALE**

| TYPE DE SEPULTURE | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------|------|------|------|
| TOMBE | 78 | 79 | 72 |
| COLUMBARIUM | 23 | 34 | 24 |
| TOMBE CINERAIRE | 6 | 2 | 2 |
| JARDIN DU SOUVENIR | 11 | 9 | 13 |

LABELISATION MAISON FRANCE SERVICE

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement en séance du 10 novembre 2021 sur la création, en 2022, d'un espace France Services à Wittelsheim.

Cet espace se situera provisoirement dans les locaux du 1^{er} étage de la médiathèque, avant d'être intégré au rez-de-chaussée de la mairie à l'issue des travaux de réaménagement.

Selon le calendrier de la procédure transmis par la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Altkirch, une première visite d'audit au mois de mars 2022 puis **la visite d'audit de la structure, effectuée par une filiale de l'AFNOR, s'est tenue le mercredi 6 avril 2022.**

Par courrier en date du mardi 26 avril, Madame la Sous-préfète d'Altkirch, Amelle GHAYOU, a eu le plaisir de nous informer qu'à l'issue de l'audit-qualité notre projet de dispositif France Service a été labellisé.

Fait à Wittelsheim, le

Le Directeur Général
des Services

Alexandre OBERLIN

Pour extrait conforme
Le Maire

Yves GOEPFERT

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   